

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 220

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 3

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Sur l'évolution tendancielle et comparative du rapport entre contribution du capital d'une part, et du travail, d'autre part, au financement de la protection sociale, et sur la répartition et la destination des richesses issues de l'activité économique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise du capitalisme et les difficultés de l'économie française ne sont pas dues au cout du travail mais au cout exorbitant que fait subir le capital à la société. En 30 ans de néolibéralisme, la part dévolue aux actionnaires aux dépens des salaires et de la protection sociale a augmenté de 5 points de pourcentage de la valeur ajoutée des entreprises. Le comble étant que malgré la baisse du taux de marge des entreprises en cette période de crise, les dividendes servis continuent d'augmenter. En 2012, les entreprises ont distribué 230 milliards de profits, ce qui représente un surcout du capital de 100 milliards par rapport aux normes des années 1970-1980. Au détriment de l'investissement, de la recherche et de l'emploi : 80 % des bénéfices vont aux actionnaires aujourd'hui, contre 30 % dans les années 1980. Dès lors le présent amendement propose que le comité institué par l'article 3 donne son avis éclairé sur l'évolution du rapport entre contribution du capital d'une part et du travail de l'autre au financement de la protection sociale, et sur la répartition et la destination des richesses issues de l'activité économique, ce afin de redonner confiance aux assurés dans notre système de protection sociale ainsi que dans les décisions prises par leurs élus et Gouvernements pour assurer la solidarité et la redistributivité du système ainsi que le maintien voire l'amélioration de leurs droits.